

NATURE DE L'ACTIVITÉ

→ **Critère esthétique** : Quel type de matériel et moyen de locomotion utilisez-vous pour votre activité (remorque, triporteur, camion magasin...). Joindre une photo de l'installation.

→ **Autres renseignements** :

EMPLACEMENT

Le Food truck ne peut être qu'une fois par semaine sur le même emplacement.

Les Food trucks doivent être autonomes en électricité et en eau. L'utilisation de la cuisson au gaz est souhaitée afin de ne pas utiliser un groupe électrogène dont la nuisance sonore et des émissions de particules sont incompatibles dans un environnement urbain

N°	Lieu	Jour de la semaine	Midi	Soir
1	Place Gérard Bochet			
2	Place des Aviateurs			
3	Route de Frangy			

DOCUMENTS A FOURNIR

- Carte de commerçant ambulant
- Kbis ou Siren de moins de 3 mois (copie)
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Cerfa 13984*06
- Formulaire de déclaration de vente ambulante de plats cuisinés
- Attestation HACCP (formation hygiène et risque sanitaire)
- Photo du véhicule
- Certificat d'immatriculation du véhicule

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) :
certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Date de la demande :

Signature :

Dossier à transmettre à : M. le Maire de VIRY – 92 rue Villa Mary – 74580 VIRY

Pour tout renseignement : Téléphone : 04.50.04.70.26 - Courriel : mairie@viry74.fr